



## *Envie d'en savoir plus ?*

Nos conseillers sont à votre écoute.  
Demandez gratuitement et sans engagement une étude  
personnalisée en fonction de vos besoins et de votre budget.

*Nous contacter*



*[www.opera-courtage.fr](http://www.opera-courtage.fr)*

*Répondre à vos besoins  
en s'adaptant à votre budget*

**opéra**  
**courtage**

Société par actions simplifiée au capital de 50 000 Euros  
4 avenue de l'Opéra - 75001 Paris - [info@opera-courtage.fr](mailto:info@opera-courtage.fr)  
Siren : 834258006 - Orias : 18000252

**opéra**  
**courtage**

## La perte d'autonomie en quelques chiffres

En France,  
**1 300 000**  
personnes sont  
dépendantes

La perte d'autonomie  
coûte en moyenne  
**1500 €**  
par mois

L'État ne prend  
en charge que  
**30 %**  
de ces dépenses

## Pensez dès aujourd'hui à votre avenir

En souscrivant à la garantie Proxime dépendance, vous êtes assuré de protéger ce que vous avez de plus précieux.

- Couvrez tout ou partie des dépenses liées à votre perte d'autonomie.
- Aidez vos proches en leur permettant d'avoir accès à l'aide de professionnels pour les guider dans leurs démarches.
- Ne dilapidez pas votre patrimoine, ni vos biens, pour couvrir vos frais de santé et de prise en charge.

## Découvrez une garantie unique et innovante qui s'adapte à vos besoins et à votre budget

Choisissez votre montant de cotisation :  
20 €, 40 €, 60 €, 80€ ou 100 €.

Accumulez des points chaque mois.  
Votre capital point varie en fonction du montant choisi.

**Votre rente est versée dès que la dépendance survient.**  
Son montant correspond à votre nombre de points accumulé multiplié par la valeur de service (1,145 pour 2020)

## 5 bonnes raisons de se protéger

- 1 Vous adhérez sans questionnaire médical<sup>1</sup>.
- 2 Vous augmentez ou diminuez votre montant de cotisation chaque année, en fonction de vos besoins.
- 3 Votre garantie est acquise à vie.  
En cas de dépendance totale<sup>2</sup>, le versement de la rente
- 4 est réalisé dès lors que vous percevez l'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie)<sup>3</sup>.
- 5 Vous et vos proches bénéficiez de services d'assistance disponibles dès l'adhésion.



**Protégez-vous...**

**dès 20 € par mois**

1. L'assuré ne doit pas notamment être en état de dépendance ni même avoir déposé une demande en ce sens auprès du Conseil Départemental. En cas d'achat d'unités de rente additionnelles supérieures à 1 000 €, vous devrez remplir un questionnaire médical.
2. Dépendance totale : GIR1 & 2 de la grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources) qui permet d'évaluer le degré de perte d'autonomie ou le degré de dépendance.
3. APA : aide accordée par l'État aux personnes dépendantes. Le versement de la rente sera effectif sous réserve que la durée de l'état de dépendance soit supérieure à trois mois.